



Création d'un nouveau service dédié au logement

- 11 mai 2021 -

La Ville de Dudelange s'engage, avec son Office social, pour le logement social, autrement dit pour rendre le logement accessible aux personnes qui n'auraient pas cette possibilité sur le marché de l'immobilier classique.

La Ville de Dudelange a procédé à une augmentation remarquable de la construction de tels logements sur son territoire, en raison aussi de l'augmentation constante de la demande. En effet, cette problématique revêt un caractère national. Les prix de l'immobilier d'une part, la crise économique d'autre part, ont rendu l'accessibilité au logement difficile, même pour ceux qui occupent un emploi et perçoivent donc des revenus réguliers. Sur le total des aides financières apportées par l'Office social, plus de 40% sont exclusivement consacrées au logement. Ce sont en particulier les familles qui constituent la catégorie dont la hausse des demandes est la plus importante. Les prochaines constructions en cours ou planifiées se situent dans rue du Commerce, dans le quartier Lenkeschléi et rue Nic Bodry. Au total, la Ville de Dudelange dispose actuellement de 72 logements à caractère social : 37 dont elle est propriétaire, 35 loués auprès de propriétaires privés par l'Office social.

La cellule logement de l'Office social

Jusqu'à ce jour, c'est la « cellule logement » de l'Office social qui était chargée à elle seule de la gestion du logement locatif de la Ville de Dudelange.

Les conditions d'accessibilité au logement social sont invariables : le demandeur doit résider depuis un an au moins à Dudelange, ne pas être propriétaire et avoir introduit au préalable une demande auprès du Fonds de Logement et de la SNHBM (Société Nationale des Habitations à Bon Marché). Il est procédé à une mise à disposition du logement de la part de la ville à l'occupant, qui est aussi invité à une guidance budgétaire et à un suivi social, joints à une volonté de respecter un projet concret d'avenir défini ensemble, afin d'améliorer sa situation sociale et professionnelle. Le loyer est fixé au m².

Un service de la Ville, uniquement dédié au logement

Le service logement a été créé, entre autres, en réponse à un besoin de flexibilité de la demande et donc de l'offre. Même si ce sont statistiquement les familles qui constituent la catégorie dont les demandes sont le plus en augmentation, les tranches de population qui éprouvent des difficultés à se loger – *même*

temporairement – sont de plus en plus larges et hétéroclites. Parmi les demandeurs, certains ne nécessitent pas de guidance sociale, mais pourront néanmoins bénéficier des prestations du service logement.

Si le service logement est donc né de cette profonde motivation, ses missions recouvrent toutefois l'ensemble des tâches qui sont de la responsabilité communale en matière de logement : accueil, information, guidance, gestion administrative et technique des logements sociaux communaux ou encore gestion du logement d'urgence. Pour faciliter les démarches du demandeur, le service logement est chargé de centraliser les demandes qui seront, selon les critères définis, dirigés soit vers la cellule logement soit vers le service logement. Au-delà de ces tâches concrètes, le service jouera aussi un rôle actif dans le domaine du logement à prix abordable et favorisera un discours positif à ce sujet. Il se donne en outre la possibilité de soutenir ou d'organiser des projets militants pour une politique de logement équitable.

Le service logement est un service à part entière de la Ville de Dudelange situé dans la « Maison sociale », dans laquelle est également établi l'Office social. La cellule logement continuera à gérer à l'avenir les logements loués auprès de propriétaires privés à l'Office social, ainsi que les chambres meublées appartenant à la ville et qui, du fait de leur superficie trop restreinte, ne sont pas adaptées à la location sociale de longue durée. La cellule logement poursuivra également la gestion de 11 logements communaux conventionnés avec la Croix-Rouge, Pro Familia et la Fondation Jugend- an Drogenhëllef. Le service logement sera chargé de la gestion des 25 logements dont la Ville est elle-même propriétaire.

Les conditions

Dans le cadre d'un contrat avec le service logement de la Ville, le demandeur résidera ou travaillera depuis 3 ans au moins à Dudelange et ne sera pas propriétaire. Le service logement, dans le respect de la loi sur l'aide au logement, signe avec l'occupant un contrat de bail, donc adapté à une occupation à long terme. À l'inverse, les demandes temporaires de logement seront orientées vers la cellule logement dont la mise à disposition de logement est limitée dans le temps, étant donné qu'une demande temporaire sous-tend un projet de vie dont fait partie la location d'une habitation sur le marché immobilier privé. Le loyer sera fixé proportionnellement au revenu du locataire, adapté chaque année par rapport à l'évolution de son revenu et de sa situation familiale. Le locataire dispose également d'une autonomie plus grande, selon sa situation et ses besoins.

Le collège des bourgmestre et échevins,

Dan Biancalana, bourgmestre

Loris Spina, René Manderscheid, Josiane Di Bartolomeo-Ries, Claudia Dall'Agnol, échevins